ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

régime social des indépendants

Question écrite n° 96087

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la persistance des dysfonctionnements du RSI. Celui-ci continue à être un sujet d'exaspération pour les travailleurs indépendants alors que le Gouvernement est censé avoir adopté des mesures en 2015 pour l'améliorer. Force est de constater que celles-ci demeurent sans effet. Les dysfonctionnements et les erreurs continuent, toujours aussi insupportables, mettant en difficulté un nombre important de travailleurs indépendants. Le mode de fonctionnement bicéphale du régime, partagé entre le RSI et l'URSSAF, semble être l'une des causes majeures des difficultés : affiliation par le RSI, calcul, appel et encaissement des cotisations par les URSSAF, recouvrement amiable partagé entre URSSAF et RSI, recouvrement forcé par le RSI. Outre cette répartition des compétences, l'inadéquation du système informatique de l'ACOSS serait aussi mise en cause. Il vient demander au Gouvernement d'agir promptement afin d'assainir une gestion défectueuse qui n'a que trop duré et qui pénalise des travailleurs indépendants déjà frappés par la situation économique de la France.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé, et le secrétaire d'Etat chargé du budget, ont saisi le directeur du régime social des indépendants (RSI) et celui de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) - qui assure la tutelle des URSSAF - afin qu'ils proposent une nouvelle organisation conjointe de leurs réseaux pour améliorer le recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants. Il s'agit de poursuivre le travail d'amélioration de la qualité de service du RSI, en tirant les conclusions des rapports parlementaires récents, notamment celui remis par Sylviane Bulteau et Fabrice Verdier en septembre 2015. Ce dernier rapport souligne que la répartition complexe des compétences entre les deux réseaux (affiliation par le RSI, calcul, appel et encaissement des cotisations par les URSSAF, recouvrement amiable partagé entre URSSAF et RSI, recouvrement forcé par le RSI) constitue une limite importante pour améliorer durablement la qualité de services, malgré les nombreuses améliorations apportées depuis 2012 pour garantir la coordination du travail. Aussi, le Gouvernement a demandé qu'une réflexion de fond sur les évolutions de l'organisation actuelle soit réalisée en vue de proposer une organisation plus cohérente, plus efficace, plus fluide et plus stable. Ces réflexions intégreront la question des systèmes d'information. Les propositions devront répondre aux attentes des assurés. Elles seront remises en juin 2016.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Chevrollier
Circonscription : Mayenne (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96087
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE96087

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 mai 2016, page 4354
Réponse publiée au JO le : 12 juillet 2016, page 6621